

ouvertement la chasteté. Les commandements de Dieu s'adressent à tout le monde sans distinction. Dieu n'en dispense personne sous prétexte d'amitié. Tout au contraire, ses visites ont pour but de nous éloigner de plus en plus de la vie des sens.

**35.** — Certains auteurs, comme Schram (ancienne édition, n° 549; édition de 1848, n° 559) regardent comme suspecte la **connaissance** surnaturelle des **vices** et péchés d'autrui, parce qu'on est exposé ainsi à manquer à la charité, à montrer du mépris ou de la répulsion pour certaines personnes. Mais le jugement à porter dépend des circonstances.

S<sup>t</sup> Jean de la Croix dit, en effet, que, suivant les cas, on doit attribuer cette connaissance des vices soit à Dieu, soit au démon. « Dieu montre quelquefois aux saintes âmes les nécessités du prochain, pour les engager à y remédier et à fléchir le ciel en sa faveur. »

Cette utilité est un signe favorable et on le voit apparaître clairement dans les saints, assez nombreux, qui avaient la connaissance du secret des cœurs. Ils aidaient par là les âmes à se réformer. S<sup>t</sup> Joseph de Cupertino, S<sup>te</sup> Catherine de Sienne, S<sup>te</sup> Madeleine de Pazzi jouissaient de cette faveur si habituellement que souvent on ne se hasardait pas à les aborder sans avoir d'abord purifié sa conscience (Scaramelli, *Du discernement*, (n° 28). S<sup>te</sup> Brigitte a vu la damnation de plusieurs personnes. Elle en tirait une leçon pour d'autres.

D'autre part, dit encore S<sup>t</sup> Jean de la Croix, « un des pièges de l'esprit malin est de divulguer les péchés d'autrui, la perversité des cœurs et la conscience des âmes coupables, avec autant de fausseté que d'apparente lumière. *Son but est de diffamer* » (*Montée*, l. II, ch. xxvi).

**36.** — Souvent aussi cette connaissance des péchés des autres n'est qu'une illusion de l'imagination. J'ai connu deux voyantes qui étaient ainsi hantées par l'idée fixe des mauvaises mœurs des **couvents** ou du **clergé**; elles se complaisaient à en parler, pour pousser, disaient-elles, à une réparation. L'une au moins a mal tourné. Pour établir la réalité des faits, elles n'avaient d'autres preuves à apporter que leurs révélations; lesquelles s'expliquaient suffisamment par le besoin qu'a notre malheureuse nature de s'occuper de choses inconvenantes. Grâce au détour de la piété, ces imaginations délirantes arrivaient à céder à leur manie native.

Au milieu du xix<sup>e</sup> siècle, une autre voyante, nommée Cantianille, gagna la confiance d'un pieux évêque. Il en vint à publier officiellement le texte de la révélation, qui était une peinture horrible des mœurs des prêtres de son diocèse. Il dut donner sa démission. Satan avait obtenu les résultats qu'il cherchait.

Il est vrai que, dans ses *Révélations*, S<sup>te</sup> Catherine de Sienne parle ouvertement des vices du clergé, et avec grande vivacité. Mais on se trouvait à l'époque troublée du Grand Schisme, et il s'agissait de vices certains et que personne n'ignorait.

Le *Secret de Mélanie* de la Salette est regardé par certaines personnes comme ayant été modifié par l'imagination de la voyante. Une des raisons sur lesquelles on s'appuie est que le texte renferme des accusations très dures et sans aucun correctif sur les mœurs du clergé et des communautés, de 1846 à 1864. L'histoire semble au contraire indiquer une période de ferveur et de zèle apostolique. C'était l'époque de Pie IX, de Dom Bosco, du curé d'Ars, etc., et de l'expansion de l'enseignement chrétien en France,

**37.** — 4<sup>o</sup> Ces enseignements sont-ils **utiles** au point de vue du salut éternel? On peut être sûr que les révélations ne sont pas divines quand elles ont simplement pour but de faire connaître des choses vulgaires, qui n'ont pas d'utilité pour le bien des âmes. Dieu ne se dérange pas pour satisfaire la curiosité.

Les révélations sont comme les miracles : elles n'ont pas lieu sans un motif très grave. Elles sont l'œuvre, non seulement de la puissance de Dieu, mais de sa sagesse.

**38.** — Dès lors, on voit ce qu'il faut penser d'une foule de prophétesses actuelles, qui prétendent parler au nom d'un ange ou d'un saint, et qui donnent à toute heure et à tout venant les **consultations** qu'on leur demande, sur les naissances et les mariages, les procès et les maladies, l'issue des événements politiques, etc... Malgré la mise en scène religieuse, ce sont de simples diseuses de bonne aventure. Il ne leur manque que le jeu de cartes traditionnel ou le marc de café. Dieu ne s'abaisse pas à installer un bureau de consultations.

Ce qui donne confiance aux clients (pourtant bien imprégnés de scepticisme), c'est que les voyantes tombent souvent juste dans leurs prédictions, et cela, sans que le démon ait besoin de venir les aider et sans qu'elles aient non plus le don d'extra-

lucidité. Elles savent, en effet, leur métier. Elles ont assez de coup d'œil pour deviner, d'après de faibles indices, ce qu'elles doivent dire, ou comment elles doivent corriger ce qu'elles ont dit. Elles peuvent même réussir, rien qu'en répondant oui ou non, au hasard. Car, quand on joue à pile ou face, il y a autant de chances pour pile que pour face. Il peut donc se faire qu'à ce jeu, elles tombent juste, en moyenne, cinq fois sur dix. Les badauds oublient les cinq cas d'insuccès, ne retiennent que les autres et proclament que l'esprit de prophétie est bien prouvé.

39. — Dans les réunions **spirites**, les esprits ne s'occupent très souvent que de **futilités**. Ils s'abaissent jusqu'à répondre à des questions oiseuses ou à procurer de simples jeux de société; ils déplacent des meubles, font vibrer des instruments de musique, apportent de dehors de menus objets. Les médiums vous amusent ainsi, toute une soirée, comme le feraient à la foire des prestidigitateurs. Des esprits préoccupés de notre éternité consentiraient-ils à se prêter à de tels enfantillages? Comme on est loin du rôle utile que la théologie attribue à l'ange gardien!

Ces puérités deviennent encore plus choquantes quand les esprits prétendent être des parents défunts, ou de grands philosophes. Car s'ils veulent parler sérieusement, c'est pour dicter des tirades d'une platitude navrante. Voilà les grandes pensées qui occupent ces êtres plongés dans les lumières de l'au-delà!

40. — Une révélation est également suspecte quand elle n'a pour but que de trancher une **question disputée** de théologie, d'histoire, d'astronomie, etc. Dieu abandonne ces discussions à l'esprit humain, parce que nous n'en avons aucun besoin pour nous sanctifier. Comprendons bien que le salut éternel est la seule chose qui ait de l'importance devant Dieu. Pour le reste, dit S<sup>t</sup> Jean de la Croix, « son intention est que les hommes aient recours aux moyens humains » (*Montée*, l. II, ch. xxii).

41. — La révélation est encore suspecte si, quoique très bonne au point de vue spirituel, elle est **banale**, se trouvant dans tous les livres ascétiques. Dieu n'emploierait pas de si grands moyens pour un si petit résultat. Il est plutôt probable alors que le voyant répète, sans s'en douter, ce qu'il a appris dans ses lectures. Ou encore le démon veut l'amuser à des inutilités, jusqu'au jour où, lui ayant donné confiance, il pourra devenir plus audacieux.

42. — Si les **révélations** ou visions sont **très nombreuses**, cette circonstance, *prise isolément*, ne constitue pas un signe défavorable.

En effet, on ne peut apporter à priori, pour l'opinion contraire, aucun motif solide. De plus, ce serait condamner une foule de saints; ils ont eu des révélations avec une abondance prodigieuse. Exemple : S<sup>te</sup> Brigitte, S<sup>te</sup> Gertrude, S<sup>te</sup> Françoise Romaine, S<sup>te</sup> Catherine de Sienne, la B<sup>eux</sup> Marguerite-Marie, la V<sup>ble</sup> Agnès de Langeac, la V<sup>ble</sup> Marine d'Escobar, S<sup>t</sup> Ignace, etc. Plusieurs ont laissé des volumes énormes, où pourtant tout n'est pas consigné. Les adversaires de ces révélations n'ont jamais songé à leur reprocher cette abondance, et les apologistes n'ont pas supposé qu'on en tirerait une objection.

On cite, il est vrai, une lettre de S<sup>t</sup> François de Sales (Édition Migne, t. V, col. 1448), qui semble condamner une sœur, parce qu'elle avait beaucoup de visions. Mais le contexte montre que le saint ne considérait pas cette circonstance isolément; il y est dit que ces révélations n'avaient aucune utilité; c'était du verbiage.

43. — Nous voyons là le **parti qu'on peut tirer indirectement** des révélations nombreuses. Généralement on arrive à voir avec évidence si elles servent à quelque chose. Pour une vision isolée, il pourrait y avoir du doute.

Si les révélations sont longues ou nombreuses et qu'elles ne renferment rien de faux, de déshonnête, de futile, on peut en conclure avec probabilité qu'elles ne viennent pas du démon. Car autrement il manquerait son but. Il n'est pas possible qu'il se cache toujours, comme le remarque Samaniego (*Prologues aux Oeuvres de Marie d'Agréda*, n° 26).

44. — 5° Si l'on examine toutes les **circonstances de détail** qui accompagnent la vision, les attitudes, gestes, paroles, etc., y trouve-t-on la **dignité**, le **sérieux** qui conviennent à la Majesté divine? Ou, au contraire, n'y voit-on pas des bizarreries, des manières grotesques, des convulsions, un laisser-aller indigne même de gens simplement raisonnables et bien élevés?

Cela seul aurait suffi pour juger les faits extraordinaires qui, vers le milieu du xviii<sup>e</sup> siècle, se passaient au cimetière Saint-Médard, sur le tombeau du diacre Paris. Les discours soi-disant inspirés étaient extravagants et accompagnés de contorsions et convulsions; les coups que l'on se faisait administrer, sans en

souffrir, passaient pour des miracles, mais n'étaient que des pratiques insensées, puisqu'elles n'avaient aucune utilité. Je ne parle pas des actes contraires à la morale qui venaient se mêler à ces scènes hideuses. Beaucoup de jansénistes cependant voyaient là une manifestation de Dieu en faveur de leur doctrine.

Dans les communications faites chez les spirites, nous trouvons très souvent un langage trivial dont on serait choqué en bonne compagnie. De grands personnages historiques parlent comme à la halle. Si l'auditoire s'y prête, ils descendent jusqu'à l'obscurité.

Certains spirites que ces faits embarrassent ne veulent pas pour cela admettre l'existence du démon (1). Ils préfèrent croire que les âmes des morts emportent leurs vices dans l'autre monde et que les réponses choquantes sont données par des défunts qui sont restés menteurs, ou libertins, ou frivoles, ou mystificateurs, etc.

45. — Quand les anges ou les saints prennent un corps apparent pour se manifester, jamais ce corps ne renferme de **membres difformes** ou d'aspect bestial. Ce serait indigne d'eux. Les formes d'animaux ne se sont rencontrées que dans un cas très différent, les visions symboliques, comme celles des quatre animaux d'Ezéchiel et de St Jean. On en a donné des explications allégoriques très rationnelles.

Au contraire, quand le démon apparaît à ceux qui l'invoquent, il se plaît à prendre des formes repoussantes; il mélange le type de l'homme avec celui des animaux les plus vils. Suarez regarde comme prouvé « par les aveux des sorciers » que Satan ne se montre jamais à eux sous une forme complètement humaine; il laisserait voir au moins quelque partie monstrueuse telle que les pieds (*De angelis*, l. IV, c. xxxv, n° 5).

On s'est parfois mépris sur la pensée de Suarez, en disant qu'il étendait cette proposition à toutes les apparitions du démon, y

(1) Les spirites posent en principe que les esprits qui leur parlent sont uniquement les âmes des morts, ou, suivant leur langage, des désincarnés. Pour affirmer, de plus, que tel esprit est celui d'un de leurs parents ou amis, ils n'ont qu'une preuve, c'est que l'esprit leur fait part d'un secret que le mort et eux ont été seuls à connaître. Mais on leur répond que cette raison est insuffisante. En effet, ils admettent que, pendant notre vie, nous sommes environnés d'esprits qui connaissent tous nos secrets. Un de ceux-là peut donc jouer le rôle du parent défunt et nous mystifier.

compris celles que Satan veut faire passer pour divines. Mais Suarez n'a pas un mot pour énoncer cette doctrine, qui ne s'accorderait pas avec les faits.

Comme le remarquent La Reguera (*Theol. myst.*, t. II, p. 666, n° 534) et Schram (édition primitive, n° 507; édition de 1848, n° 517), si la difformité de l'apparition était visible, la ruse serait immédiatement éventée, et le démon se montrerait d'une maladresse enfantine; si elle était invisible, cachée par des vêtements ou des nuages, le démon serait peu avisé de se donner ainsi une peine inutile, en fabriquant des membres qu'on ne verra pas; et d'ailleurs quelle preuve expérimentale aurait-on qu'il le fait?

46. — Beaucoup d'auteurs ont répété sans discussion une affirmation de deux écrivains du xvii<sup>e</sup> siècle (les PP. Thyrcus, 1600, et Del Rio, 1600). D'après eux, le diable n'aurait jamais la permission de prendre dans les apparitions, la forme d'une **colombe** ou d'un **agneau**, parce que ce sont des symboles de l'Esprit-Saint et du Christ (Schram, *ibid.*).

Mais cette double assertion est démentie par les faits, comme on le voit dans la vie de S<sup>te</sup> Françoise Romaine. Car un jour, six démons se présentèrent à elle sous la forme de six belles colombes. La sainte les devina et ils se changèrent en corbeaux qui cherchèrent à lui faire du mal (1). (Bolland., 9 mars; 1<sup>re</sup> Vie, l. III, n° 37).

Voilà pour les colombes. Mais il y eut aussi des agneaux. Un jour, le démon prit la forme d'un agneau qui vint doucement se coucher aux pieds de la sainte. Elle le reconnut et il se transforma en un loup furieux (*ibid.*, n° 23). Une autre fois, ce furent sept démons qui prirent l'aspect de blanches brebis aux airs caressants, déclarant qu'ils symbolisaient les sept dons du Saint-Esprit. Elle les reconnut encore et ils se changèrent en loups qui essayèrent de l'attaquer (*ibid.*, n° 33).

Autre exemple :

La célèbre Madeleine de la Croix, qui faisait des prodiges par l'action du démon (ch. XXI, 36), eut un jour, en public, une apparition de celui-ci sous la forme d'une colombe. Elle prétendit que c'était le Saint-Esprit (Gœrrès, l. VIII, ch. XI).

(1) Au lieu du mot *corbeaux*, qui est dans le texte italien, les Bollandistes disent : des *cerfs*; c'est une faute d'impression. On a mis un *e* pour un *o*, *cervorum* pour *corvorum*. (Cette remarque est de Dom Rabory, auteur d'une Vie de la sainte.)

Ensuite, si le démon avait la défense de simuler ces symboles, il lui serait interdit à fortiori de représenter le Christ lui-même; ce que pourtant il a fait quelquefois. S'il ne se sert pas de ces figures, ou s'il le fait rarement, il est permis de l'attribuer à une raison bien plus simple : tant qu'à essayer de jeter dans l'illusion, il faut prendre des moyens vraiment puissants, tels que la représentation d'un saint. Immédiatement le voyant se sentira entraîné vers lui par un mouvement de dévotion. Mais la vue d'un animal symbolique produit au contraire une impression d'attente; elle laisse le temps de réfléchir et de se demander quel fruit on peut tirer de cette vision.

En recourant peu à ces symboles, Satan se montre pratique; tout bonnement.

S'il s'est risqué à employer ce procédé médiocre avec S<sup>te</sup> Françoise, c'est qu'il avait une raison spéciale. La sainte apercevait souvent des colombes ou agneaux symboliques dans ses visions. Il y avait lieu d'espérer qu'elle se fierait à l'analogie et accepterait par habitude.

Dans ce qui précède, il s'agit d'apparitions du démon, voulant produire une illusion. Mais il y a un autre cas, fort différent, qu'on oublie de distinguer du précédent : celui du démon *parlant* pendant les exorcismes. Parfois il prend alors le nom d'un animal symbolisant un vice (Voir ch. xxiv, 63). Or il a souvent affirmé que Dieu ne lui permet pas d'appliquer à ce vil usage un symbole employé par l'Église pour les choses saintes. Il a déclaré ne pouvoir prendre les noms de colombe, d'agneau, ni de poisson (symbole du Christ dans les catacombes, à cause du mot grec *ichthus*).

47. — Scaramelli paraît se montrer **trop sévère** dans le cas suivant. Une personne qui passait pour avoir souvent des visions de l'Enfant-Jésus, crut en recevoir une, le Vendredi-Saint, pendant un sermon sur la Passion. Cet auteur trouve inconvenant qu'en un tel jour et à un tel moment, on applique ses pensées à l'enfance du Sauveur. Il conclut à une illusion (*Traité du discern.*, n° 87).

Mais ce raisonnement prouve trop. Il revient à admettre plus généralement que si, un jour de fête et pendant un sermon, une consolation spirituelle qui leur est étrangère, s'empare de notre âme, il faut la repousser. Or il n'y a là aucune obligation. De

plus la pensée d'un mystère de la vie de Notre-Seigneur peut donner lumière sur les autres.

Cet auteur ajoute que, depuis, « on trouva d'autres raisons » pour établir que les visions de cette personne étaient fausses. — Soit; mais la raison précédente était sans valeur.

48. — 6° Quels **sentiments de paix** ou, au contraire, de **trouble** cette personne a-t-elle éprouvé pendant la révélation ou à la suite ?

S<sup>t</sup> Ignace, comme S<sup>te</sup> Catherine de Sienne (*Dial.*, ch. LXXI), attache une grande importance à ce moyen de discernement.

Quand il s'agit d'inspirations courantes, il peut se faire que ces sentiments soient à peine accusés; mais il est difficile qu'il en soit ainsi dans les cas d'une action aussi extraordinaire que l'est une révélation ou vision, à moins toutefois qu'elle provienne, non d'un esprit étranger, mais de notre propre activité.

49. — Voici la **règle** qu'on peut formuler : *Chez les personnes de bonne volonté* (Nous n'avons à parler que de celles-là), **l'action du bon esprit** (Dieu ou un de ses anges) a pour caractère de donner la paix, la joie, la sécurité, le courage, sauf peut-être au premier instant.

Notons cette dernière restriction. Au premier moment, on peut ressentir non seulement de l'étonnement, mais du trouble, de l'inquiétude ou même de l'effroi. Seulement un plus ample examen ramène la paix. C'est ainsi que la S<sup>te</sup> Vierge fut un instant troublée par la salutation de l'ange Gabriel (*Luc*, I, 29). Mais le calme revint aussitôt et Marie écouta le message. La Sainte Écriture signale du trouble, mais passager, chez Abraham dans une de ses visions (*Gen.*, xv, 12), chez S<sup>t</sup> Zacharie, quand l'ange Gabriel lui annonça qu'il serait père de S<sup>t</sup> Jean-Baptiste (*Luc*, I, 12); chez les bergers de Bethléem, lorsque les anges les avertirent de la naissance du Sauveur (*Luc*, II, 10), chez les saintes femmes arrivant au tombeau gardé par un ange (*Marc*, xvi, 6, 8), chez les apôtres, au milieu desquels apparaissait Jésus ressuscité, qui les rassurait par ces mots : La paix soit avec vous (*Jean*, xx, 19, 26).

Le trouble initial peut encore provenir de ce que la sensualité ou l'orgueil se révoltent d'un sacrifice qui leur est demandé. Mais il n'atteint ainsi que la partie inférieure de l'âme.

Lorsqu'il donne ainsi la paix, le bon esprit n'agit pas seulement sur la volonté, en la poussant doucement au bien, mais sur l'intel-

ligence : l'idée nous paraît naturelle, sage, conforme à ce que Dieu doit attendre de nous. Soit comme lumière, soit comme impulsion, Dieu s'empare de l'âme sans choc. S<sup>t</sup> Ignace peint rapidement cette manière d'agir, en disant que le bon esprit entre « suavement dans l'âme, comme une goutte d'eau dans une éponge » (*Règles du discern.*, II, 7).

**50. — L'action du démon** a des effets diamétralement contraires : *quand il agit sur les personnes de bonne volonté, il produit, sauf peut-être au premier instant, le trouble, la tristesse, le découragement, l'agitation, les ténèbres.* S<sup>te</sup> Thérèse ajoute que souvent on éprouve ces sentiments sans arriver à découvrir pour quoi (*Vie*, voir tout le ch. xxv).

Dans le premier moment, on peut éprouver de la joie; si on en examine la vraie cause, on verra qu'elle provient de ce que le démon suggère quelque idée flattant nos passions et des penchants terrestres : le désir des honneurs ou des plaisirs sensibles.

Mais finalement sa lumière est, comme les lueurs d'orages, insuffisante, agitée, coupée de ténèbres. Son impulsion est énerve, souvent contradictoire, aboutissant au dégoût, au découragement. Cette action, dit S<sup>t</sup> Ignace, « est la goutte d'eau frappant la pierre avec bruit » (*ibid.*). Bref, l'inspiration de Satan trouve une résistance mystérieuse dans l'âme de bonne volonté.

S<sup>te</sup> Thérèse, comme S<sup>t</sup> Jean de la Croix, signale souvent le caractère de l'action infernale (1). La sainte l'explique ainsi : « Cette affliction mêlée de trouble ne viendrait-elle pas de ce qu'un esprit en sent un autre? » (*Vie*, ch. xxv.)

**51. —** Il semblerait, d'après ce qui précède, que le caractère tiré de l'effet de paix ou de trouble, donne un moyen certain de

(1) Parlant des visions intellectuelles de Notre-Seigneur : « Le sentiment [de cette présence] est si délicat qu'on ne sait comment l'exprimer... Les effets qu'il opère dans l'âme et les trésors dont il l'enrichit sont tels qu'ils ne sauraient provenir de la mélancolie. La paix dont l'âme jouit est si profonde, son désir de plaire à Dieu, si constant, et son mépris de tout ce qui ne conduit pas à lui, si absolu, que le démon ne peut être l'auteur de si grands biens... Cette faveur du divin Maître met l'âme dans une grande confusion et une grande humilité, tandis que si c'était l'œuvre du démon, on éprouverait les effets contraires... Si ce sentiment de la présence de Notre-Seigneur venait de l'imagination, il ne durerait pas si longtemps; et s'il venait du démon, il ne laisserait pas l'âme dans une si grande paix. Cet ennemi du salut ne veut ni ne peut nous procurer un si grand avantage... En outre, cette grande union de l'âme avec Dieu, cette application à penser à lui sont si contraires à l'esprit du démon, et lui causeraient un tel dépit, que s'il eût essayé de la tromper par là, il n'y reviendrait pas souvent (*Château*, 6, ch. viii).

discerner les vraies révélations des fausses, quand l'un de ces sentiments est bien accusé, puisque chacun des deux esprits contraires agit d'une manière constante et contraire.

Quand ces conditions de clarté sont réalisées, on aurait, en effet, une certitude morale, s'il ne fallait tenir compte que de l'esprit divin ou l'esprit diabolique. Mais il y a, de plus, une troisième action, celle de **notre propre esprit**. Par exemple, il arrivera fréquemment que la révélation survienne pendant un profond recueillement. Cet état d'union aura le caractère de l'influence divine, la paix. Cette paix pourra fort bien ne pas être troublée par l'activité naturelle de notre esprit, s'il vient à simuler des paroles surnaturelles. Le sentiment de paix ne provient pas de là et, par suite, il ne suffit pas à *lui seul* pour prouver que ces paroles sont divines. Il ne donne qu'une probabilité (1).

De plus, en pratique, on peut craindre que la personne ne se fasse quelque illusion sur la force et la persistance du sentiment de joie tranquille qu'elle a éprouvé, car : 1<sup>o</sup> l'observation de son intérieur a-t-elle été suffisamment exacte et complète? 2<sup>o</sup> N'avait-elle pas le désir secret d'obtenir de Dieu tel conseil, telle réponse? Ce qu'elle a éprouvé serait alors la joie purement naturelle de voir approuver ses idées.

**52. —** Dieu voulant punir un sentiment de présomption que S<sup>te</sup> Catherine de Bologne (clarisse), avait eu au début de sa vie religieuse, permit que pendant quelque temps elle ne discernât pas l'action diabolique, malgré le trouble qui l'accompagnait. Se sentant favorisée de grandes grâces, elle avait dit audacieusement au démon : « Saches que tu ne pourras m'envoyer aucune tentation sans que je m'en aperçoive ». A la suite de ce défi imprudent, elle eut, pendant cinq ans, de fausses apparitions de Notre-Seigneur et de la S<sup>te</sup> Vierge. Elle en recevait des reproches sur son manque d'abnégation et d'obéissance à sa supérieure, mais sans arriver à comprendre ce qu'on exigeait d'elle; comme ensuite elle avait de violentes tentations contre ces deux vertus, elle les prenait pour des péchés. Tout cela la jetait dans l'angoisse. En même temps elle était tombée dans une affreuse sécheresse. Ce qui la sauva du désespoir, ce fut son ouverture de conscience avec sa supérieure. Dieu finit par l'éclairer complètement sur

(1) Suarez : « Ce signe donne une excellente conjecture, mais ne va pas jusqu'à être infaillible » (*De relig.*, Tr. X, l. IX, c. v, n<sup>o</sup> 37).

cette tentation. (Bolland., 9 mars, 2<sup>de</sup> Vie, n° 10 et suiv.).

53. — 7° Il arrive très souvent que la révélation pousse à une **entreprise** déterminée; par exemple, à établir une nouvelle dévotion, à fonder une nouvelle congrégation religieuse, ou une association pieuse, à remanier les constitutions d'une autre, à corriger le relâchement d'un certain groupe de personnes, à bâtir un sanctuaire, à créer une œuvre pour laquelle on n'a pas les ressources suffisantes, à prêcher une spiritualité raffinée que Dieu est censé avoir gardée pour notre époque (moins grossière, ajoute-t-on, que les précédentes, etc.).

Dans ce cas, il faut examiner si l'œuvre est : a) *bonne* en soi et conforme à l'esprit de l'Église; b) *utile*, et d'une utilité qui explique un moyen aussi exceptionnel qu'une révélation; c) *opportune*; si elle répond à un besoin nouveau; d) si elle ne nuit à aucune œuvre analogue, qu'il serait mieux de soutenir. (Pour le reste de la conduite pratique, voir ch. xxiii.)

54. — Amort dit que les révélations des femmes sont probablement fausses quand par là elles veulent **diriger les clercs et les princes**, et les enseigner en parlant d'un air d'autorité. Car ce rôle n'est pas celui que les femmes doivent avoir dans l'Église, au moins d'une manière suivie (*Sommaire des règles*, § 3, règle 30). Il cite ce trait de prudence du V<sup>ble</sup> Louis du Pont. Il dirigeait la V<sup>ble</sup> Marine d'Escobar et approuvait l'ensemble de ses révélations, dont il a été depuis l'éditeur. Or il n'a jamais voulu ajouter foi à celles qu'elle a cru souvent recevoir de son ange gardien, et qui lui indiquaient des conseils à transmettre au roi sur la conduite de sa cour (part. I, c. viii, règle 24).

55. — **Marie d'Agréda**, au contraire, a entretenu pendant vingt ans une correspondance avec Philippe IV d'Espagne. Le roi partageait en deux colonnes chaque feuille de ses lettres et n'écrivait que sur la première. La sœur répondait sur l'autre. M. Germond de Lavigne a publié la traduction française de quarante de ces couples de lettres. Elles sont banales; ce sont des conseils généraux que tout le monde pourrait donner. Il est de même singulier que cette sœur, si habituée aux révélations, n'en ait pas reçu sur les mœurs relâchées du roi et son insouciance coupable pour les affaires dont il avait la responsabilité. Elle était pourtant en situation d'exercer sur son correspondant une grande influence. Beaucoup de lettres se réduisent à cette déclaration

vague qu'elle s'intéresse aux préoccupations dont le prince lui fait part. On a publié en Espagne 614 autres lettres.

56. — 8° Les révélations ont-elles été soumises à l'épreuve du **temps** et de la **discussion**?

Sans cette condition, les jugements favorables qui ont pu être portés ne présentent pas de garanties suffisantes. Amort pense que, sauf des cas exceptionnels, aucune révélation ne peut être regardée comme certaine, avant la mort de la personne favorisée (part. I, c. iv).

Tout au moins, quand les révélations forment *une série* ayant un but déterminé, comme la création d'un pèlerinage, il faut laisser se dérouler les événements et attendre pour se prononcer que la vision ait déclaré que la série est close.

Si pendant cette longue période d'attente, la révélation résiste aux attaques, il y a grande probabilité qu'elle soit vraie.

57. — 9° Si la révélation a eu pour but d'instituer une nouvelle dévotion, les événements subséquents ont-ils montré clairement que Dieu favorisait cette œuvre d'une manière spéciale? Par exemple a-t-elle produit de tous côtés de **grands fruits** de grâce? Les souverains Pontifes, les évêques en ont-ils favorisé les progrès?

Ce caractère se retrouve à un haut degré dans le scapulaire du Mont-Carmel, la dévotion au Sacré-Cœur et la Médaille miraculeuse.

§ 4. — Conclusions qu'on peut tirer des renseignements précédents.

58. — En énumérant les renseignements à prendre, nous avons vu qu'un certain nombre de caractères appartiennent de préférence, les uns aux vraies révélations et visions, les autres aux fausses.

Quand il s'agit de prouver que l'action vient du démon, un seul de ces signes est parfois tellement net qu'il ne laisse place à aucun doute. Mais il n'est pas de même pour établir que l'action vient de Dieu, et sans mélange; nous avons vu *qu'aucun caractère pris isolément ne conduit à la certitude*.

Le problème serait-il donc insoluble, quand on n'a pas de miracle pour confirmer la révélation? Faudra-t-il se résigner

toujours à n'avoir qu'une faible probabilité? En un mot les conditions, regardées comme nécessaires, ne seront-elles jamais suffisantes? Voici la réponse.

**59. — Principe.** *Etant donné qu'on veuille juger de la vérité d'une ou plusieurs révélations, du moins quant à l'ensemble, si les conditions regardées communément comme nécessaires sont toutes vérifiées, et d'une manière indubitable, on peut regarder comme très probable, parfois même comme moralement certain, que ces conditions sont suffisantes.* — L'assurance est d'autant plus forte que les caractères sont plus saillants.

**60. —** Pour établir cette proposition, on peut apporter d'abord un **argument d'autorité**. Gerson qui a étudié particulièrement ces questions, formule le principe sous une forme équivalente :

« On peut, dit-il, être trompé si on ne consulte qu'un seul signe ou un petit nombre; il faut en grouper beaucoup ensemble (*plura in unum conglobentur*) (*De probatione spirituum*, consid. 6). Schram ajoute : « Plus ces signes favorables seront nombreux, plus on aura d'assurance. De cette réunion (*ex horum signorum collatione*) on tirera prudemment, suivant les cas, ou une certitude plus ou moins étroite, ou une probabilité forte, moyenne ou faible, ou une conjecture favorable, ou au contraire une incertitude qui fera suspendre le jugement. »

Amort (pars I, c. vi, règle 22) adopte cette manière de voir; et de même, Schram (édition ancienne, n° 572; édition de 1848, n° 582).

On peut dire que, quoique le principe ci-dessus n'ait presque jamais été énoncé, la pratique universelle, en tout temps et en tout lieu, l'a supposé implicitement. On voit que tous les auteurs ayant à discuter la valeur d'une révélation se contentent de passer en revue des caractères qui, pris isolément, ne suffisent pas à prouver que cette révélation soit divine. Si pourtant les signes sont favorables, ils se croient en droit de conclure qu'elle l'est, sans autre explication. Ils admettent donc implicitement que, par leur réunion, ces caractères nécessaires deviennent suffisants.

**61. — Arguments de raison.** 1° Jamais on n'a pu formuler d'autre principe que celui-là, pour établir qu'une révélation est très probable ou moralement certaine. Si donc on le rejette, il faut dire que l'Église aurait dû s'enfermer strictement dans le

doute par rapport aux nombreuses révélations qui ont été faites aux saints depuis deux mille ans. On se serait toujours trompé en croyant qu'on pouvait sortir de cette attitude expectative.

2° On a toujours admis comme une loi de la Providence divine qu'elle ne permet jamais au mal d'avoir tous les caractères du bien. Quels seront les signes capables d'avertir les âmes de bonne volonté? On ne peut le dire d'avance; mais il y en aura. La sagesse et la bonté de Dieu l'exigent. Dès lors si l'examen d'une révélation a été consciencieux, si l'homme a fait ce qui est possible pour s'éclairer, et que Dieu n'ait laissé percer aucun signe de fausseté, on peut conclure de cet ensemble de circonstances que Dieu veut que nous ayons une croyance probable, parfois même moralement certaine.

**62. — Objection.** Dans ces enquêtes, on peut toujours craindre d'avoir laissé échapper une circonstance qui aurait éveillé des doutes sérieux?

**63. — Réponse.** Non; pas toujours, car ces problèmes ont été posés si souvent que les conditions « communément reçues » renferment pratiquement tout ce qui peut être dit sur la matière.

On pourrait vous faire la même objection dans tous les problèmes d'ordre moral; dire, par exemple : Vous êtes arrivé à regarder tel homme comme honnête, grâce à vos longues relations avec lui et à l'opinion générale. Qui sait si vous l'avez observé suffisamment? Ou encore : Les critiques admirent la haute valeur littéraire de tel ouvrage; toutes les règles semblent témoigner en sa faveur. Mais il y en a peut-être une à laquelle on n'a pas pensé, et qui suffirait à faire changer d'appréciation?

Cependant, dans ces questions, tout le monde admet qu'on peut arriver parfois jusqu'à la certitude.

**64. —** Le véritable **inconvenient** de la méthode précédente, c'est de demander beaucoup de temps et de travail. Mais il faut s'y résigner. Certes, il serait beaucoup plus commode de n'avoir à vérifier que deux ou trois caractères, sautant aux yeux, et fournissant un jugement sans appel. De même que, pour décider qu'un livre est un chef-d'œuvre, on aimerait à n'avoir que trois questions rapides à se poser; de même aussi, quand il faut apprécier l'honnêteté d'un autre homme. Mais cet idéal ne peut être réalisé dans les choses d'ordre moral.

**65. —** D'après l'énoncé ci-dessus, une révélation peut avoir,

**comme ensemble**, des caractères divins, sans qu'il en soit de même de tous les détails. En effet, les raisons qui établissent la valeur de l'ensemble, ne suffisent pas toujours à justifier ce qui s'y trouve.

66. — Toutefois, jusqu'à preuve positive du contraire, les **petits détails** bénéficient du jugement porté sur l'ensemble. La présomption est en leur faveur.

67. — Pour juger si les **extases** sont divines, on s'inspirera des mêmes principes que pour les révélations, après s'être enquis du caractère de la personne.

Les deux principaux renseignements à se procurer seront les suivants : 1° A quoi l'âme est-elle occupée, pendant qu'elle est ainsi privée des sens. Était-elle captivée par des connaissances intellectuelles, d'ordre supérieur, entraînée par un immense amour ? 2° Quel degré de vertu avait-elle avant d'être arrivée à ce degré, et quel grand progrès en est-il ensuite résulté.

Si les réponses sont favorables, les probabilités sont du côté de l'extase divine. Ni le démon, ni la maladie ne poussent l'imitation jusqu'à ce point.

Quant aux effets physiologiques, on ne peut d'habitude en tirer aucune indication. L'aliénation des sens peut fort bien présenter les mêmes apparences dans une extase divine et dans les contre-façons.

Toutefois il peut s'y ajouter des phénomènes qui écartent l'hypothèse de la maladie et révèlent une cause surnaturelle, divine ou non : la lévitation, les auréoles, etc.

68. — Chez certaines personnes très unies à Dieu, l'étude lente des divers signes de discernement a quelquefois été aidée ou même remplacée par une **intuition surnaturelle**. C'est ce qu'on appelle le don *infus* de discernement des esprits ; l'autre est appelé *acquis*.

Scaramelli définit ce don infus : « Un instinct ou une lumière que donne l'Esprit-Saint, pour discerner avec rectitude, en soi ou dans les autres, de quel principe procèdent les mouvements intérieurs de l'âme ; si c'est du bon ou du mauvais » (*Discern.*, n° 21).

69. — Dans la vie de quelques pieux personnages, on voit que non seulement ils ont demandé à Dieu, d'une manière générale, de **confirmer par un signe** tel projet, telle révélation ; mais ils fixaient eux-mêmes le signe et surtout la valeur qu'ils lui attri-

bueraient comme certitude, disant : Si tel événement a lieu, je le regarderai comme indiquant que Dieu veut telle chose. Peut-on se fier à ce signe ?

Laissons de côté le cas très exceptionnel où la demande vient d'une inspiration du Saint-Esprit. Par là même on trouve en soi la certitude que Dieu répondra, au moyen de l'événement.

Supposons les cas ordinaires. Si c'est un miracle véritable qu'on a demandé et qu'il se réalise, Dieu donne par là son approbation (1). Mais le plus souvent il n'écouterait pas notre demande, qui est indiscreète. C'est ainsi que le curé de Lourdes n'obtint pas le signe qu'il désirait. Il avait dit à Bernadette : « Demande à la Dame, comme preuve de la sainteté de ses apparitions, que l'églantier du rocher, desséché par l'hiver, fleurisse en ce mois de février ». L'églantier n'eut pas de fleurs ; mais Dieu fit un miracle beaucoup plus utile : une source jaillit.

La B<sup>esse</sup> Angèle de Foligno demanda à Jésus comme preuve de ses apparitions, de lui donner une pierre précieuse ou d'allumer le cierge qu'elle tenait à la main. Notre-Seigneur refusa ce signe miraculeux : « Cè signe que tu demandes ne te donnerait qu'un moment de joie..., mais il laisserait subsister le doute et il pourrait tromper. Je te donnerai un signe meilleur, que tu sentiras sans cesse dans ton âme. Voici en quoi il consiste : tu seras embrasée d'amour divin, et éclairée intérieurement par la connaissance de Dieu. Voilà le signe le plus assuré que j'agis en toi. Je te laisse un amour tel, que ton âme sera ivre, embrasée sans relâche, et que tu supporteras toutes les tribulations par amour pour moi. Si quelqu'un t'offense en paroles ou en actes, tu en seras

(1) On peut regarder comme presque miraculeux le signe que demanda un jour la R<sup>ve</sup> Mère Marie de la Providence, fondatrice des Auxiliatrices du Purgatoire ; mais elle ne fit cette demande que par obéissance à son directeur, le R. P. Ausant, dominicain. Les circonstances semblèrent prouver que celui-ci avait eu une vraie révélation. Il s'agissait pour la communauté naissante de quitter un local étroit et malsain, et d'acheter enfin une maison. Le directeur dit : « Puisque vous avez tant de confiance en la Providence, priez-la de vous conduire où elle veut. Puis parcourez la rue de Sèvres, la rue de Vaugirard et la rue du Cherche-Midi ; mais ne prenez pas la peine de regarder les écriteaux, car *ce sera dans une des rues transversales* que vous trouverez la maison qui vous est destinée. Marchez donc résolument, et lorsque vous entendrez au fond du cœur quelque chose qui vous dira : « Tourne », vous tournerez ». La Mère exécuta l'ordre et ressentit le mouvement intérieur au coin de la rue de la Barouillère. Elle y trouva une maison à vendre et entendit une parole intérieure qui lui assura que ce serait la maison mère. Cela ne l'empêcha pas d'employer les moyens humains, comme de visiter et examiner la maison (*Notice sur sa vie*).

enchantée et tu crieras que tu es indigne d'une telle grâce » (ch. XXIX).

70. — Supposons maintenant que l'événement demandé comme signe ne soit **pas miraculeux**. S'il se réalise, les circonstances qui l'accompagnent peuvent montrer la volonté de Dieu avec une forte probabilité, pourvu que préalablement on ait recouru à tous les moyens humains d'information.

Cette dernière précaution apparaît dans la vie de la R<sup>de</sup> Mère Marie de la Providence. Très fréquemment elle a fixé un signe avant de prendre une décision importante, et elle était exaucée à cause de son immense confiance dans la bonté divine. Mais elle agissait ainsi, après avoir beaucoup prié et reconnu l'opportunité de cette décision. La probabilité nouvelle qu'elle sollicitait n'était que la confirmation dernière de plusieurs autres, montrant qu'il était temps d'agir. Parfois ce signe était l'arrivée soudaine de la somme d'argent, ou d'un autre concours, nécessaires à l'entreprise; et alors c'était plus qu'un signe; c'était le moyen de réaliser le projet.

Si l'événement demandé ne se réalise pas, ou si au contraire il se réalise sans avoir été précédé des précautions indiquées, on ne peut conclure. Dieu laissera souvent agir les causes secondes, se tenant pour ainsi dire en dehors. Vous aviez eu l'audace de lui fixer des conditions, sans y mettre les formes voulues; vous l'avez enfermé dans l'alternative sommaire d'un coup de dés, dont vous faites l'équivalent d'une révélation. Il peut se garder d'intervenir.

S<sup>t</sup> Ignace, au début de sa conversion, s'exposa ainsi à faire un choix déplorable, en matière grave. Il voyageait avec un musulman, qui blasphéma la S<sup>te</sup> Vierge. Le saint, encore tout rempli des maximes de la chevalerie, se demanda s'il ne devait pas venger l'honneur de la Mère de Dieu dans le sang du mécréant. Le démon ne pouvait qu'encourager une illusion qui eût fait condamner Ignace comme homicide. Enfin celui-ci décida que, suivant que son cheval prendrait à droite ou à gauche, au prochain carrefour, il fondrait ou non sur l'ennemi. Dieu n'était pas obligé de se plier à cette combinaison; mais, comme il avait des vues sur Ignace, il le protégea. Le cheval alla à gauche, quoique la route présentât des obstacles. Plus tard, mieux instruit de la vie spirituelle, il indiqua des méthodes moins expérimentales, mais plus sûres pour découvrir la volonté de Dieu.

## CITATIONS

### § 1. — Comment le démon pousse parfois à certaines vertus. Signes de son action.

#### 71. — S<sup>te</sup> Thérèse :

1<sup>o</sup> « Quelquefois le démon nous inspire des desseins qui sont au-dessus de nos forces, afin de nous faire abandonner ce que nous pourrions faire réellement pour le service de Dieu, et afin aussi de nous bercer dans la pensée que nous avons satisfait à tout quand nous avons désiré des choses impossibles » (*Château*, 7, ch. iv).

2<sup>o</sup> « Voici d'autres marques auxquelles on peut reconnaître l'action de l'ennemi : le dégoût et le trouble s'emparent de l'âme... Si le démon semble lui inspirer quelques bons desirs, ils sont inefficaces, l'humilité qu'il lui laisse est fausse, inquiète et sans douceur » (*Vie*, ch. xxv). En un mot, cette action affaiblit et trouble. Au contraire, l'action divine fortifie et donne la paix.

3<sup>o</sup> Certaines personnes, « se souvenant de ce qu'elles ont entendu dire sur le prix des larmes, ne voudraient faire autre chose que d'en répandre; et, loin de les arrêter, elles les provoquent de tout leur pouvoir. *Le démon*, de son côté, les y excite, parce qu'il espère que l'état de faiblesse où elles tomberont les rendra incapables de s'appliquer à l'oraison et d'observer la règle » (*Château*, 6, ch. vi).

4<sup>o</sup> Racontant que, parfois, elle éprouvait une horreur de ses péchés qui la portait au désespoir : « On reconnaît à des marques évidentes que cette *fausse humilité* est l'ouvrage du démon. Elle commence par l'inquiétude et le trouble; puis, tout le temps qu'elle dure, ce n'est que bouleversement d'esprit intérieur, obscurcissement et affliction de l'esprit, sécheresse, *dégoût de l'oraison et de toute bonne œuvre*. Enfin l'âme se sent comme étouffée, et le corps comme lié, de sorte qu'ils sont incapables d'agir. Quand l'humilité vient de Dieu, l'âme reconnaît, il est vrai, sa misère; elle en gémit, elle se représente vivement, sa propre malice...; mais cette vue ne lui cause ni trouble, ni inquiétude, ni ténèbres, ni *sécheresse*; elle répand au contraire en elle la joie, la paix, la douceur, la lumière » (*Vie*, ch. xxx).

#### 72. — S<sup>t</sup> Ignace :

« Dès que le démon nous voit humbles, il s'efforce de nous inspirer une *fausse humilité*, c'est-à-dire une humilité excessive et vicieuse » (Première Lettre à la sœur Rejadella).

## CHAPITRE XXIII

RÉVÉLATIONS ET VISIONS (*suite*). — RÈGLES DE CONDUITE.

## § 1. — Six règles pour le directeur.

1. — *Première règle.* Se résigner à **la lenteur**. Nous avons vu qu'il faut beaucoup de temps et de travail pour arriver à se prononcer sur la vérité des révélations. Il est donc nécessaire qu'au lieu de se presser, le directeur sache longtemps se contenter de jugements provisoires. Il aura à se tenir en garde contre sa propre précipitation, et contre celle de son pénitent. Celui-ci le questionnera sans cesse : « Dites-moi si ces faits extraordinaires viennent vraiment de Dieu, ou si vous en attribuez une partie au moins à mon imagination, etc. »

En pareil cas, on peut répondre : « Ces retards sont inévitables. Tant que la pleine lumière n'est pas faite, ce serait une imprudence d'approuver d'une manière ferme vos visions et vos projets. Peut-être est-ce par votre faute que la lumière reste insuffisante ? C'est à vous d'obtenir, à force de prières et de sacrifices, que des signes presque certains nous soient donnés. »

Souvent aussi, le directeur sera poussé à des décisions trop hâtives par des gens bien intentionnés, mais qui ne soupçonnent pas les précautions dont il faut s'entourer. « A quoi bon, diront-ils, laisser ainsi l'opinion en suspens. Prenez donc le parti le plus simple et généralement le plus sûr, en déclarant que Dieu n'est pas l'auteur de ces faits extraordinaires. »

Mais on s'exposerait ainsi à l'illusion. Car il n'y en a pas moins, dit Scaramelli, à prendre les faveurs de Dieu pour des œuvres diaboliques qu'à faire l'inverse (*Discern.*, n° 213).

2. — *Seconde règle.* Ne **pas** manifester d'**admiration** pour ces visions, même si elles lui paraissent véritables. Au contraire il montrera qu'elles sont moins estimables que l'union mystique et, surtout, que la pratique des vertus. Il sera ainsi dans le vrai, et aura en même temps l'avantage d'être plus à l'abri des détails interminables et insignifiants.

3. — *Troisième règle.* Traiter la personne avec **douceur**.

Si les visions lui paraissent suspectes, qu'il ne montre pas dureté sa méfiance. Il intimiderait trop le pénitent, ce qui le porterait à cacher des détails importants. Tout en lui avouant ses doutes, il peut montrer une bonté qui le mette à l'aise. Ce n'est peut-être pas la faute de cette personne, si elle se trompe. S<sup>te</sup> Thérèse et S<sup>t</sup> Jean de la Croix recommandent cette douceur (Voir les citations, n° 39).

Qu'avec prudence cependant, il tâche d'éclairer cette personne sur ces illusions. C'est le moyen de l'en guérir. Mais on l'y confirmera si on repousse ses visions sans explications. Elle se croira victime de préjugés. Sachant que les vraies révélations sont accompagnées d'épreuves, elle se persuadera faussement que réciproquement les épreuves suffisent à prouver la vérité de ses révélations.

En résumé, que le langage du directeur ne soit ni dur ni ironique.

4. — *Quatrième règle.* Tenir compte du **but** auquel tendent les visions et surtout les révélations. Il faut montrer une **défiance** d'autant plus forte qu'il s'agit d'une affaire ayant de plus grandes conséquences.

5. — **Trois cas** peuvent se présenter :

a) Ce but peut être *uniquement* d'augmenter l'amour du voyant pour Dieu, Notre-Seigneur, la Sainte Vierge et les saints. Ce but est bon. Rien n'empêche alors de regarder *provisoirement* ces révélations comme divines et de les accepter après un examen sérieux ; mais on se tiendra sur ses gardes, et on vérifiera de temps en temps si ce but reste le seul.

Ainsi on pourra laisser en paix une personne qui, sans être très avancée par ailleurs, croit recevoir souvent la présence intellectuelle de Notre-Seigneur ; mais sans révélations.

b) Le but peut être d'*instruire* le voyant. Déjà il faut plus de précautions. Un tel enseignement doit être surveillé.

Il en sera de même s'il y a des prédictions. Il faut avoir de très fortes preuves de leur origine divine, pour permettre qu'on les communique à d'autres qu'au directeur ou aux supérieurs.

c) Enfin la révélation peut pousser à une entreprise.

C'est ici surtout qu'une grande défiance est nécessaire. Nous avons vu (ch. xxii, 53), comment l'affaire doit être examinée à la sage lumière de la raison, et soumise à des hommes *prudents et instruits*. De la sorte, si on suit le conseil reçu par la révélation, et que, plus tard, celle-ci soit reconnue fautive, on n'aura pas à regretter l'œuvre entreprise. Son seul rôle aura été de *suggérer* une idée; on l'aura acceptée, mais comme on l'eût fait d'une personne ne présentant ni autorité, ni garantie spéciales. Elle est seulement l'*occasion* des décisions que l'on prend (1).

6. — En réalité, l'Église n'a pas procédé autrement pour instituer certaines **fêtes ou dévotions** ayant leur point de départ dans une révélation. La révélation elle-même reste ainsi à l'état de pieuse croyance, n'ayant rien d'obligatoire. Mais ce qui en est sorti est utile aux âmes; c'est là ce que cherche l'Église.

7. — Cette **réserve de l'Église** apparaît dans l'institution de la Fête du Saint-Sacrement. Urbain IV en expose les motifs dans une bulle spéciale, et c'est seulement vers la fin qu'il fait une allusion vague et très brève aux révélations qui avaient demandé cette fête (voir ch. xxii, 24). Elles n'ont là qu'un rôle accessoire.

Le culte public rendu au Sacré-Cœur a été provoqué par les révélations de la B<sup>ème</sup> Marguerite-Marie. Mais il avait en soi tout ce qu'il fallait pour être approuvé; de sorte que les révélations n'ont fait qu'en suggérer l'idée. Il n'en est même pas fait mention dans la messe de la fête.

En 1832, la médaille miraculeuse se répandit, à la suite des visions de la sœur Labouré; mais en faisant abstraction du jugement qu'il fallait porter sur ces visions. On se contenta de constater que cette dévotion était bonne en soi. Il en fut de même en 1846 pour le scapulaire de la Passion, dû aux révélations de la sœur

(1) S<sup>r</sup> Jean de la Croix, à propos des paroles intellectuelles : « La doctrine la meilleure et la plus saine, est de *ne tenir aucun compte* de ces paroles, malgré leurs excellentes apparences; mais de se gouverner en tout par les lumières de la droite raison, et par les enseignements quotidiens de la sainte Église » (*Montée*, l. II, ch. xxx).

Andriveau (ch. xxii, 25). Pie IX l'approuva immédiatement, sans exiger aucune enquête officielle sur son origine.

Lorsqu'en juin 1899, Léon XIII consacra publiquement l'humanité tout entière au Sacré-Cœur, ce fut à la suite des demandes que lui avait adressées la Mère Marie du Divin Cœur, supérieure du Bon-Pasteur de Porto. Mais il ne voulut pas que sa décision fût fondée sur les révélations de cette sœur. Le cardinal Mazzella et la Congrégation des Rites s'appuyèrent uniquement sur des raisons théologiques (1).

8. — La vie de la **sœur Andriveau** nous fournit une **contre-preuve** intéressante des motifs qui font agir l'Église. Elle avait présenté une autre proposition qui n'a pas été écoutée, quoiqu'elle la crût, comme l'autre, fondée sur une révélation (Lettre du 25 avril 1849). Mais l'idée ne parut pas sage. D'après la sœur, Notre-Seigneur désirait que Pie IX établît une fête de la Passion pendant la semaine de Pâques. Il y avait de sérieuses raisons de voir là une illusion, car il est dans l'esprit de l'Église de laisser à certaines périodes de l'année leur caractère distinctif de pénitence ou de joie. Au temps de Pâques, on se réjouit de la Résurrection; il eût fallu revenir soudain aux sentiments de pénitence et de compassion; et cela, quand on venait d'y employer tout le carême et la semaine sainte. Cette illusion, du reste, s'explique par la préoccupation de la Passion, qui a dominé toute la vie de la sœur Andriveau.

9. — Cette même conduite de l'Église se montre aussi à propos de certains **pèlerinages** qui ont pour origine un fait regardé comme historique, par exemple, ceux de Lourdes, la Salette, Pontmain, Lorette, ou l'apparition de saint Michel au mont Gargan, etc.

Dans ces cas, le pape approuve ou encourage le pèlerinage, mais sans garantir par son infailibilité le fait historique. Aussi il n'est pas obligatoire d'y croire. Ce fait est regardé comme appuyé sur un témoignage humain aussi probable qu'une foule d'autres. La critique peut s'y exercer. Ce que l'Église donne comme but de la dévotion du pèlerinage, c'est le saint lui-même qui y est honoré. Cet hommage et ces prières ne sont point exposés à l'illusion.

(1) A cette occasion, Léon XIII dit qu'il recevait souvent des lettres de ce genre, écrites d'ordinaire par des personnes exaltées (*Vie*, par M<sup>re</sup> de T'Serclaes, t. III).

**10.** — Beaucoup de **congrégations religieuses** ont été fondées à la suite de révélations. Mais celles-ci n'ont été qu'un accessoire, une excitation à entreprendre une œuvre qui, considérée en soi, était jugée digne d'être faite, et répondant à quelque besoin nouveau.

**11.** — **S<sup>te</sup> Thérèse** ne voulut pas, dans une circonstance grave, que ses conseillers fussent influencés dans une décision par ses révélations. Il s'agissait de faire un vrai coup d'état, de rompre avec son ancien monastère d'Avila, et de fonder dans la même ville une maison rivale, où l'on inaugurerait la réforme. La sainte voulut avoir l'avis d'un savant dominicain, le P. Ybanez. Il commença par trouver que cette idée était une folie, mais devint bientôt son soutien. « Elle lui fit connaître les motifs qui l'avaient décidée à s'engager dans cette entreprise; sans parler toutefois de l'ordre qu'elle avait reçu de Notre-Seigneur, ni de ses révélations ou autres faveurs surnaturelles » (*Histoire*, par une carmélite de Caen, t. I, ch. XII).

Un hagiographe moderne s'étonne de ce que dans cette conjoncture, et pendant un certain temps, le P. Balthazar Alvarez, confesseur de la sainte, n'ait osé prendre aucune décision, ni dans un sens ni dans l'autre. Mais, outre que son supérieur l'empêchait alors de se compromettre dans une entreprise très critiquée, lui-même n'était pas fixé sur toutes les grâces dont sa pénitente lui parlait. Maintenant que Thérèse est canonisée, il nous est facile de donner tort à ses contradicteurs. Mais en ce moment elle n'était que la sœur Thérèse. On se méfiait de sa voie extraordinaire, et avec d'autant plus de fondement qu'en Espagne, on se plaignait alors, suivant l'expression de la Fuente, « d'une épidémie de béates fanatiques et hallucinées » (*Fac-similé* du manuscrit de la *Vie*, ch. XXIII, note). Que ferions-nous, de nos jours, en pareille occurrence?

**12.** — Comme contraste avec cette prudence de **S<sup>te</sup> Thérèse** et de ses directeurs, rappelons avec quelle facilité déplorable **M<sup>me</sup> Guyon** crut à ses propres révélations et à sa mission prétendue divine, facilité qui fut imitée par le P. Lacombe et Fénelon, qui devinrent ses directeurs ou plutôt ses associés. Il en résulta pour eux des conséquences très fâcheuses.

Le P. Lacombe qui, à Rome, s'était imprégné des idées de Molinos, ne pouvait qu'abonder dans les idées quiétistes de **M<sup>me</sup> Guyon**. Tous deux se crurent appelés à un apostolat extraordinaire (1681).

« Je sentis, dit-elle, mon âme marquée d'une mission semblable à celle des apôtres, lorsqu'ils reçurent le Saint-Esprit » (*Vie*, par elle-même, t. II, p. 16). Pendant sept ans, ils se mirent à prêcher le quiétisme de tous côtés, en Suisse, à Turin, à Grenoble (où **M<sup>me</sup> Guyon** essaya en vain de gagner les Chartreux, qui pourtant consentirent à l'écouter), Verceil, Marseille et Paris. L'association cessa en 1688, quand, par ordre du roi, le P. Lacombe fut enfermé à la Bastille et subit une série d'épreuves qui le menèrent à la folie.

Un an environ après cette séparation, **M<sup>me</sup> Guyon** s'empara rapidement de l'esprit de Fénelon, qui avait trouvé ses livres admirables. Elle fit sa connaissance chez **M<sup>me</sup> de Béthune**, aux environs de Versailles : « Je fus tout d'un coup occupée de lui avec une extrême force et douceur. Il me sembla que Notre-Seigneur me l'unissait très intimement et plus que nul autre... Il me fut demandé par l'esprit qui parle à l'intérieur un consentement pour cette union : je le donnai. Alors il me parut qu'il se fit de lui à moi une *filiation spirituelle*. » Ces rêveries furent funestes à tous deux. Fénelon adopta, en les rendant plus subtiles, plusieurs idées fausses de **M<sup>me</sup> Guyon**; sa vie en fut profondément troublée et dix ans après, il vit condamner ses *Maximes des saints*. De son côté, **M<sup>me</sup> Guyon**, se sentant soutenue et excusée par un théologien si habile, devenu archevêque en 1695, déclarait qu'évidemment, on la condamnait, faute de la bien comprendre.

**13.** — **Prétentions de certaines voyantes.** Souvent, elles n'admettent pas qu'il faille d'autres preuves que leur conviction personnelle, ou que le ton de piété qui règne dans leurs révélations. Parfois même, désespérant de vaincre autrement ce qu'elles appellent votre aveuglement, elles vous apportent une nouvelle révélation qui vous menace de la colère divine. Mais celle-là n'est pas plus prouvée que les précédentes.

Me trouvant un jour sous le coup de ce genre de menaces, je répondis tranquillement : « De telles paroles sont un signe que vos révélations ne viennent pas du ciel. L'esprit qui vous parle ne connaît pas mes dispositions intérieures. Il ignore que je veux sincèrement obéir à Dieu, et que, si je suis difficile en fait de preuves, c'est par devoir, pour éviter l'illusion. Dieu ne peut menacer un homme qui agit par de tels motifs; il devrait le faire, au contraire, si je commettais l'imprudence de vous croire sur

parole. De plus, c'est vous qu'il devrait blâmer, car si je manque de preuves, c'est parce que vous ne me donnez pas celle de la sainteté. »

L'esprit révélateur (si tant est qu'il y en eût un) sentit qu'il avait été maladroit. Dans la vision suivante, il se mit de mon côté, déclara que j'avais cent fois raison et que j'étais vraiment un saint. Il promit, mais *pour plus tard*, des preuves irrésistibles. — Je les attends encore; et pourtant la voyante a quitté la terre!

**14. — Autre exemple.** J'ai entendu parler de trois voyantes, vivant à notre époque, et qui, chacune dans leur couvent, avaient su faire croire à leurs soi-disant révélations, sans chercher à en apporter de preuves valables. On avait la naïveté de les consulter sur toutes les affaires; de sorte qu'elles s'étaient emparées pratiquement du gouvernement de leur maison. De là une source de désordres et d'imprudences.

Quelle ignorance il faut avoir de la vraie mystique, pour consentir à ce gouvernement *par oracles*, qui ne tolère aucune objection!

**15. — Cinquième règle :** s'attacher aux **vues surnaturelles**. Que le directeur se préoccupe de travailler à la sanctification de son pénitent. Qu'il en revienne toujours à cette question : Quel profit avez-vous tiré des paroles que vous croyez avoir entendues?

Quand même il n'aurait pas discerné la nature des révélations, il aura du moins atteint de la sorte un but très pratique, et plus important; il se maintient ainsi sur un terrain très sûr.

Souvent les faux voyants ne s'intéressent guère à ce genre de conseils. Ils finissent même par chercher un autre directeur, plus crédule et moins préoccupé de leur sainteté. Tant mieux! on sera délivré d'une perte de temps.

**16. — Sixième règle :** éviter certains **pièges**. Le *premier* est de **se laisser dominer**. Que le directeur se tienne en garde contre certaines prophétesses qui, rêvant quelque grande entreprise, et voyant leur impuissance personnelle, ont l'idée de **s'associer leur directeur**. Elles lui déclarent que le ciel l'a choisi; ce qui est très flatteur. Elles se réservent habilement les communications divines, plus en rapport, disent-elles, avec l'obscurité où doit rester une femme; le prêtre aura le travail extérieur retentissant, les grosses besognes. En réalité, elles laissent au prêtre

le rang inférieur; *il n'a qu'à obéir*. La voyante préfère commander, tout en protestant qu'elle en est désolée, et qu'en réalité ce n'est pas à elle, mais à Dieu qu'on se soumet (1). De plus, elle arrive souvent par là à compromettre le prêtre.

Ce qui est suspect ici, ce n'est pas de s'aider par la prière et l'action; bien des saints ont eu besoin de recourir à une coopération. C'est qu'on ait l'esprit de domination, c'est qu'on réduise le directeur en servitude, qu'on lui demande d'abdiquer sa raison pour s'incliner devant les révélations autoritaires d'une autre personne, parfois d'une ignorante.

**17. — Second piège.** Il doit veiller aussi à ce que la voyante ne l'entraîne pas dans le sentimentalisme, dans le **romanesque**. Il y a des personnes tourmentées du besoin d'affection. N'y trouvant pas d'issue dans l'ordre naturel, ou ne se permettant pas d'en chercher, elles se tournent instinctivement du côté surnaturel. Elles rêvent je ne sais quelles « unions d'âmes », les déclarant inspirées de Dieu, tandis qu'elles sont simplement ridicules et *ne mènent à rien*. On prétend s'entraîner mutuellement aux sommets de l'amour divin. Le point d'arrivée, c'est souvent l'amour humain, ou plutôt, dès le premier instant, c'était cette tendance profane, violente et aveugle, qui cherchait habilement à se satisfaire. Elle se couvrait d'un masque; on n'a pas su la reconnaître. Défions-nous du sentimentalisme, quel qu'en soit le prétexte.

S<sup>t</sup> Bonaventure décrit en termes fort vifs le danger des familiarités débutant par « la charité et la dévotion » (*Du progrès des religieux*, l. II, ch. v; cité aussi par Scaramelli, *Discernement*, n° 248). Voir aussi Angèle de Foligno, ch. LXIV.

(1) J'ai vu plusieurs exemples d'essais de ce genre. Une de ces voyantes m'assura que j'avais une mission magnifique : la Providence devait me mener à Jérusalem, et là, avec l'aide, bien entendu, de cette personne, je devais ramener à la vraie religion les Juifs de tout l'univers. Quelle offre engageante! Être chargé de renouveler le monde et de mettre fin aux luttes de l'antisémitisme! Seulement j'avais à me résigner pendant longtemps à ne recevoir les ordres divins que par cette nouvelle Égérie. En résumé, il fallait *commencer par obéir*, et se laisser mener comme un enfant; puis plus tard, bien plus tard, en être récompensé. C'était là un marché de dupes.

Une autre dont on m'a parlé avait inventé une « maternité d'âmes » qui lui permettait de se mêler de toutes les petites affaires de ceux qu'elle appelait tendrement ses enfants.

§ 2. — Sept Règles pour les personnes qui croient recevoir des révélations ou visions.

18. — Pour discerner la source de ces révélations, voir le chapitre précédent. — Voici d'autres règles pratiques :

19. — *Première règle.* Tout soumettre à un bon directeur (voir ch. xxvi). S<sup>t</sup> Ignace compare Satan à un séducteur qui veut tenir secrètes ses tentatives, et se décourage si elles sont connues (*Règles du discernement des esprits*, I, 13). Voir encore S<sup>t</sup> Jean de la Croix, sur la nécessité de vaincre la répugnance à s'ouvrir : *Montée*, l. II, ch. xxii.

Toutefois S<sup>te</sup> Thérèse donne une direction plus large dans le cas où il s'agit de visions intellectuelles et non de révélations; lorsque, de plus, cette voie a été examinée et approuvée et qu'il ne se passe rien de nouveau. « Après avoir pris, dit-elle, l'avis d'hommes capables, cette âme doit se tenir en repos et n'en plus parler [de ses grâces] à qui que ce soit » (*Château*, 6, ch. VIII).

Onze ans auparavant, dans le livre de sa *Vie*, la sainte semblait donner l'enseignement contraire. Mais la contradiction n'est qu'apparente. Car il s'agissait alors de paroles intérieures, c'est-à-dire de révélations; puis c'était le moment où, bien loin d'approuver sa voie nouvelle, les savants s'accordaient presque tous à la condamner. « Dans ces commencements », l'un de ses directeurs lui dit qu'on pouvait regarder comme prouvé que les paroles surnaturelles qu'elle entendait venaient de Dieu. Dès lors, conclut-il, « il vaut mieux ne plus en parler à personne, et garder là-dessus le silence ». Notre-Seigneur dit à la sainte « qu'elle avait été très mal conseillée » et qu'en agissant ainsi « elle pourrait plus d'une fois se tromper » (*Vie*, ch. xxvi).

Voir le chapitre xxvi, sur les directeurs.

20. — *Seconde règle.* Se défier des révélations, d'une manière générale, et se persuader que cette voie est très sujette aux illusions de l'imagination ou du démon. Même si la vision paraît divine, se défier de l'interprétation qu'on en donne; craindre d'y avoir mêlé des idées personnelles (Voir S<sup>t</sup> Jean de la Croix, *Montée*, l. II, fin du ch. xxix).

21. — *Exemple de sage défiance.* La B<sup>ème</sup> Marguerite de

Ravenne et sa compagne, la B<sup>ème</sup> Gentilis (xvi<sup>e</sup> siècle) avaient de nombreuses révélations; mais elles protestaient qu'elles n'y attachaient aucune importance et qu'il fallait seulement en croire ce qu'on sait déjà par l'enseignement de l'Église (Bolland.; pour l'une, 23 janvier, 1<sup>re</sup> Vie, n<sup>o</sup> 9; pour l'autre, 28 janvier, 1<sup>re</sup> Vie, n<sup>o</sup> 16). Et pourtant l'action du Saint-Esprit se montrait en elles par des prédictions réalisées et des miracles.

22. — *Troisième règle.* Ne pas demander ni désirer ce genre de grâces (1); toujours pour cette raison qu'elles prêtent beaucoup à l'illusion. « Je crois, dit S<sup>t</sup> Jean de la Croix, que l'âme disposée à admettre ces sortes de communications ne saurait éviter d'y être souvent trompée » (*Montée*, l. II, ch. xxx).

23. — Certaines personnes, trop ardentes, oublient cette règle quand elles connaissent une extatique (voir ch. xxii, § 1) ou une personne passant pour avoir quelquefois des lumières extraordinaires. Elles ne se contentent pas de leur demander le secours de leurs prières, ou de faire appel humainement à leur sagesse et à leur expérience, pour en faire obtenir des conseils. C'est une révélation proprement dite qu'elles sollicitent : « Quand vous serez en extase, informez-vous de ce qui arrivera dans cette circonstance, ou de la décision qu'il me faudra prendre ». Ces consultations sont imprudentes. Elles exposent à des réponses erronées, dues à l'imagination de l'extatique.

Qu'on se contente d'exprimer le désir d'être éclairé du ciel, mais par un moyen quelconque; c'est à Dieu seul de juger si une révélation est utile; si c'est son bon plaisir, il la fera. Et encore, il ne faudra l'accepter que sous bénéfice d'inventaire. La confiance pourra être plus grande, si le voyant a donné beaucoup de preuves qu'il est inspiré de Dieu.

C'est ainsi que nombre de personnes ont pu sagement interroger le curé d'Ars. Une longue expérience montrait qu'on pouvait se fier à ses réponses. Puis, on ne lui demandait pas brutalement

(1) Les spirites ont la pratique diamétralement contraire. S'ils évoquent les âmes des morts, c'est pour leur demander des informations ou des conseils. Du reste, leur curiosité est rarement satisfaite. Généralement les réponses n'apprennent rien qui ne soit connu d'avance, ou elles affirment des faits invérifiables. Souvent encore elles sont vagues ou contradictoires, quand il s'agit de questions difficiles de science ou de philosophie. Les esprits (si tant est que le médium ne soit pas seul à intervenir) ont des échappatoires commodes, par exemple, quand ils se contentent de dire que ces mystères surpassent l'entendement humain. C'est là un mince résultat.

§ 2. — Sept Règles pour les personnes qui croient recevoir des révélations ou visions.

18. — Pour discerner la source de ces révélations, voir le chapitre précédent. — Voici d'autres règles pratiques :

19. — *Première règle.* Tout soumettre à un bon directeur (voir ch. xxvi). S<sup>t</sup> Ignace compare Satan à un séducteur qui veut tenir secrètes ses tentatives, et se décourage si elles sont connues (*Règles du discernement des esprits*, I, 13). Voir encore S<sup>t</sup> Jean de la Croix, sur la nécessité de vaincre la répugnance à s'ouvrir : *Montée*, I, II, ch. xxii.

Toutefois S<sup>te</sup> Thérèse donne une direction plus large dans le cas où il s'agit de visions intellectuelles et non de révélations; lorsque, de plus, cette voie a été examinée et approuvée et qu'il ne se passe rien de nouveau. « Après avoir pris, dit-elle, l'avis d'hommes capables, cette âme doit se tenir en repos et *n'en plus parler* [de ses grâces] à qui que ce soit » (*Château*, 6, ch. viii).

Onze ans auparavant, dans le livre de sa *Vie*, la sainte semblait donner l'enseignement contraire. Mais la contradiction n'est qu'apparente. Car il s'agissait alors de paroles intérieures, c'est-à-dire de révélations; puis c'était le moment où, bien loin d'approuver sa voie nouvelle, les savants s'accordaient presque tous à la condamner. « Dans ces commencements », l'un de ses directeurs lui dit qu'on pouvait regarder comme prouvé que les paroles surnaturelles qu'elle entendait venaient de Dieu. Dès lors, conclut-il, « il vaut mieux ne plus en parler à personne, et garder là-dessus le silence ». Notre-Seigneur dit à la sainte « qu'elle avait été très mal conseillée » et qu'en agissant ainsi « elle pourrait plus d'une fois se tromper » (*Vie*, ch. xxvi).

Voir le chapitre xxvi, sur les directeurs.

20. — *Seconde règle.* Se défier des révélations, d'une manière générale, et se persuader que cette voie est très sujette aux illusions de l'imagination ou du démon. Même si la vision paraît divine, se défier de l'interprétation qu'on en donne; craindre d'y avoir mêlé des idées personnelles (Voir S<sup>t</sup> Jean de la Croix, *Montée*, I, II, fin du ch. xxix).

21. — *Exemple de sage défiance.* La B<sup>e</sup> Marguerite de

Ravenne et sa compagne, la B<sup>e</sup> Gentilis (xvi<sup>e</sup> siècle) avaient de nombreuses révélations; mais elles protestaient qu'elles n'y attachaient aucune importance et qu'il fallait seulement en croire ce qu'on sait déjà par l'enseignement de l'Église (Bolland.; pour l'une, 23 janvier, 1<sup>re</sup> Vie, n<sup>o</sup> 9; pour l'autre, 28 janvier, 1<sup>re</sup> Vie, n<sup>o</sup> 16). Et pourtant l'action du Saint-Esprit se montrait en elles par des prédictions réalisées et des miracles.

22. — *Troisième règle.* Ne pas demander ni désirer ce genre de grâces (1); toujours pour cette raison qu'elles prêtent beaucoup à l'illusion. « Je crois, dit S<sup>t</sup> Jean de la Croix, que l'âme disposée à admettre ces sortes de communications ne saurait éviter d'y être souvent trompée » (*Montée*, I, II, ch. xxx).

23. — Certaines personnes, trop ardentes, oublient cette règle quand elles connaissent une extatique (voir ch. xxii, 31) ou une personne passant pour avoir quelquefois des lumières extraordinaires. Elles ne se contentent pas de leur demander le secours de leurs prières, ou de faire appel humainement à leur sagesse et à leur expérience, pour en faire obtenir des conseils. C'est une révélation proprement dite qu'elles sollicitent : « Quand vous serez en extase, informez-vous de ce qui arrivera dans cette circonstance, ou de la décision qu'il me faudra prendre ». Ces consultations sont imprudentes. Elles exposent à des réponses erronées, dues à l'imagination de l'extatique.

Qu'on se contente d'exprimer le désir d'être éclairé du ciel, mais par un moyen quelconque; c'est à Dieu seul de juger si une révélation est utile; si c'est son bon plaisir, il la fera. Et encore, il ne faudra l'accepter que sous bénéfice d'inventaire. La confiance pourra être plus grande, si le voyant a donné beaucoup de preuves qu'il est inspiré de Dieu.

C'est ainsi que nombre de personnes ont pu sagement interroger le curé d'Ars. Une longue expérience montrait qu'on pouvait se fier à ses réponses. Puis, on ne lui demandait pas brutalement

(1) Les spirites ont la pratique diamétralement contraire. S'ils évoquent les âmes des morts, c'est pour leur demander des informations ou des conseils. Du reste, leur curiosité est rarement satisfaite. Généralement les réponses n'apprennent rien qui ne soit connu d'avance, ou elles affirment des faits invérifiables. Souvent encore elles sont vagues ou contradictoires, quand il s'agit de questions difficiles de science ou de philosophie. Les esprits (si tant est que le médium ne soit pas seul à intervenir) ont des échappatoires commodes, par exemple, quand ils se contentent de dire que ces mystères surpassent l'entendement humain. C'est là un mince résultat.

des révélations, mais une *direction*, qui, dans une mesure mal définie, pouvait être humaine.

C'est ainsi encore qu'au XVII<sup>e</sup> siècle, le P. Eudes, le P. de Condren, M. Olier et les fondateurs de Saint-Sulpice, recherchaient les entretiens de Marie Rousseau, très sainte femme, veuve d'un marchand de vin de Paris. « Quoique cette pauvre femme, dit M. Olier, soit d'une basse naissance, elle est toutefois la lumière et le conseil des personnes de Paris les plus illustres par leur extraction et des plus élevées en grâces et en vertus » (*Vie* de M. Olier par M. Faillon, t. I, 4<sup>e</sup> édition, part. I, l. VIII, n<sup>o</sup> 17, p. 340). « Je ne dirai pas l'effet de ses paroles... Quand elle est consultée, elle répond de la manière la plus simple, sans expliquer les choses, ni détailler les raisons extérieures qui peuvent les persuader... Elle dit simplement : Dieu veut qu'on agisse de telle façon. Quelquefois elle a donné des avis contraires à ceux des personnes les plus éclairées, sans pouvoir expliquer autrement les motifs de ses réponses, et l'*expérience* a toujours montré qu'après avoir bien examiné les choses à loisir, ces personnes se voyaient obligées de revenir à son sentiment » (*ibid.*, l. VIII, note 10, p. 369).

Cette dernière phrase montre que l'on contrôlait les dires de Marie Rousseau, au lieu de la croire aveuglément ; et par suite qu'on n'avait pris confiance que peu à peu. L'historien de M. Olier le prouve, du reste, par des faits (*ibid.*, l. X, n<sup>o</sup> 3, p. 438). Marie Rousseau était elle-même d'une grande réserve. Connaissant prophétiquement qu'un groupe de prêtres était destiné à fonder l'œuvre des grands séminaires et à réformer la paroisse Saint-Sulpice, elle refusa pendant dix ans de s'associer à cette entreprise, quoique Dieu l'en pressât. Ses résistances persistèrent jusqu'à ce que son directeur, le P. Armand, jésuite, lui fit mettre par écrit son consentement (*ibid.*, l. VII, n<sup>o</sup> 22, p. 302).

24. — *Quatrième règle.* Dans les commencements au moins, faire doucement son possible pour **repousser** les révélations et en détourner sa pensée.

Je dis : doucement ; car il ne faut pas aller jusqu'à perdre la paix de l'âme et troubler son oraison. Si l'on ne peut pas faire mieux, qu'on garde cette règle à l'état de simple tendance.

Je dis aussi : dans les commencements au moins (voir une citation de S<sup>te</sup> Thérèse, 36, 1<sup>o</sup>) ; c'est-à-dire tant qu'un directeur savant et prudent n'a pas jugé qu'on peut avoir confiance. Et il a été ex-

pliqué ci-dessus (5) qu'il peut, sans beaucoup tarder, montrer provisoirement cette confiance, si ces faits extraordinaires ont *uniquement* pour but de pousser à l'amour de Dieu, à l'abnégation et aux autres vertus. Il sera plus lent s'il y a un enseignement, des prédictions et surtout des œuvres difficiles à entreprendre.

Si on a de temps en temps des vues prophétiques, on pourra cesser de les repousser quand on aura bien constaté qu'elles se vérifient exactement et qu'elles n'ont pas d'inconvénient. Toutefois il faudra continuer à se tenir sur ses gardes. L'illusion est facile.

Même avec ces restrictions, la règle précédente peut paraître sévère. Elle est pourtant enseignée avec force par plusieurs saints, tels que S<sup>t</sup> Ignace (Bolland., 31 juillet, *Prelimin.*, n<sup>o</sup> 614), S<sup>t</sup> Philippe de Néri (Bolland., 26 mai, 2<sup>e</sup> *Vie*, n<sup>o</sup> 375), S<sup>t</sup> Jean de la Croix (*Montée*, l. II, ch. XI, XVI, XVII, XXIV), et S<sup>te</sup> Thérèse (voir les citations).

La raison principale est celle qui domine toute cette matière : Le danger d'illusion. « Le démon, dit S<sup>t</sup> Jean de la Croix, tressaille de joie en voyant une âme *accepter volontiers* les révélations, et même aller au-devant. Il trouve dans cette disposition de fréquentes occasions de lui glisser le poison de l'erreur et de la détourner autant que possible de la vie de la foi. Celui qui lessouhaite tombera dans de graves illusions » (*Montée*, l. II, ch. XI).

Le saint ajoute deux autres raisons : la première, qui en réalité tire sa valeur de la précédente, c'est qu'on se délivre ainsi « du travail nécessaire pour discerner les vraies visions des fausses », ce qui est « une perte de temps et une source d'inquiétudes » (*ibid.*, ch. XVII). En agissant autrement, « les directeurs s'exposent, eux et les âmes qu'ils dirigent, à des dangers et à des sollicitudes sans nombre » (*ibid.*).

L'autre raison s'applique aux communications qui ne sont pas purement intellectuelles ; c'est que « si l'on ne renonce pas à ces faveurs, elles font obstacle à la vie de l'esprit ; l'âme s'y arrête et cesse de prendre son essor vers l'invisible » (*ibid.*, ch. XI) (1).

(1) • Il est impossible à l'âme de parvenir en cette vie à la sublimité de l'union d'amour par le seul moyen des espèces sensibles... Quand l'âme y est parvenue, Dieu ne se communique plus à elle sous le voile des visions imaginatives, des similitudes ou des figures. Il lui parle bouche à bouche [comme à Moïse], c'est-à-dire que son essence pure et simple, devenue dans l'effusion de son amour comme la bouche même de Dieu, s'unit à l'essence pure et simple de l'âme, au moyen de la

S<sup>t</sup> Jean de la Croix redouble de sévérité s'il s'agit de visions ou paroles s'adressant aux sens corporels : « Il faut, dit-il, les fuir absolument, sans *examiner* si elles dérivent d'un bon ou d'un mauvais principe » (*Montée*, l. II, ch. XI).

Quand on tâche ainsi de repousser une révélation, on ne prétend pas, par là, affirmer qu'elle est fausse, au moins en partie; on suppose seulement qu'on n'a pas la certitude du contraire. Par suite, il n'y a pas lieu de tomber dans le trouble et de se regarder comme ayant mérité quelque illusion, comme châtiment du ciel. Il ne faut pas voir la situation si en noir. Tout se réduit à prendre une mesure de prudence, sans préjuger la question de fond.

**25. — Première objection.** Si la révélation vient de Dieu, il s'irritera en voyant qu'on la repousse. C'est un manque de respect.

**26. — Réponse.** S<sup>t</sup> Philippe de Néri et S<sup>t</sup> Jean de la Croix déclarent le contraire. Cette conduite est inspirée non par le mépris, mais par la prudence (*ibid.*, ch. XI, à propos des visions extérieures). Bien plus, ce rejet est une source de grâces : « Si l'âme pratique sous ce rapport l'abnégation et le véritable dépouillement, le démon cesse d'agir, à la vue de l'inutilité de ses efforts, et Dieu *augmente ses faveurs* dans ce cœur libre et dégagé; *il l'élève* et l'initie à de grandes choses... Si la fidélité de l'âme est soutenue, le Seigneur ne laissera pas tarir la source de ses grâces; il la conduira ainsi peu à peu jusqu'à l'union et la transformation divine » (*ibid.*).

**27. — Seconde objection.** Si on rejette une vision, on se prive du fruit intérieur qu'elle devait apporter; de plus, quand elle ordonne d'exécuter une œuvre extérieure, le bien qui devait en résulter ne se fait pas.

**28. — Réponse.** Pour le fruit intérieur, S<sup>t</sup> Jean de la Croix assure qu'il ne sera jamais perdu, car « toutes les communications divines produisent *instantanément* leur effet dans l'esprit, sans laisser à l'âme le temps de délibérer si elle doit les accepter ou les

volonté, qui est la bouche de l'âme, avide d'attirer en elle l'esprit d'amour. On le comprend, pour réaliser ce dessein merveilleux, il faut renoncer avec constance et générosité aux [autres] grâces extraordinaires et aux *connaissances particulières* » (*ibid.*, ch. XVI). « L'action des sens et des connaissances qui en résultent sont des connaissances d'enfant. Donc si l'âme voulait toujours y être assujettie, elle resterait à l'état d'enfance... S'attachant à l'écorce des sens, elle ne parviendrait jamais à la substance de l'esprit... L'âme doit donc *laisser de côté* le moyen sensible, que Dieu lui-même ne lui donnerait pas, si elle était capable de recevoir ces faveurs spirituellement, par une voie tout étrangère aux sens » (*ibid.*, ch. XVII).

rejeter ». Il en est ainsi, même pour les visions extérieures si elles viennent de Dieu : « Avant d'agir sur le corps, elles produisent de prime abord leur effet spécial dans l'âme, indépendamment de sa volonté » (*ibid.*, et ch. XVI, XVII).

Si la révélation a pour but de nous instruire, Dieu a bien d'autres moyens de nous faire connaître sa pensée.

**29. —** Quant aux **actions extérieures** conseillées par une révélation, on ne prétend pas qu'il faille y renoncer, quand on dit de rejeter la révélation elle-même. Il suffit qu'on ait par ailleurs de bonnes raisons de les entreprendre.

**30. —** Il y a seulement **deux précautions** à prendre : a) se décider, principalement au moins, par la valeur de ces raisons (4); il faut même le faire uniquement, si la révélation ne paraît pas très certaine. b) Imiter S<sup>t</sup> Thérèse (37), en ne présentant pas aux autres le motif qu'on a eu une révélation. De la sorte, on ne sera pas tenté de prendre avec eux le ton de commandement, comme parlant au nom de Dieu. De plus, on augmente ainsi ses chances de succès. Car les auditeurs seraient effrayés qu'on leur demandât préalablement la foi dans une vision; ils exigeraient très sagement que l'on commençât par justifier cette prétention; ce qui est presque toujours impossible. Enfin le voyant évitera une grande cause de trouble, à savoir les discussions aigres ou violentes avec ceux qui contestent son inspiration; et ils seront toujours nombreux.

**31. —** Notons aussi que le rejet des visions ne doit pas porter sur celles qui sont **indéiques**, celles de la Divinité. Car celles-ci ne sont qu'une espèce d'union mystique. Il s'agit des visions **ex-déiques**, celles des êtres créés. S<sup>t</sup> Jean de la Croix, si sévère pourtant pour les visions, note expressément cette exception : « Les connaissances qui ont pour objet le créateur... et le manifestent en lui-même... nous donnent une très sublime idée des attributs divins... C'est là une pure contemplation... Ces connaissances sublimes et amoureuses sont propres à l'état d'union; *elles sont l'union même*... C'est Dieu lui-même que l'âme ressent et qu'elle goûte... On ne doit pas dire *qu'il faille rejeter* ces connaissances comme les autres, puisqu'elles forment déjà une partie de l'union bienheureuse vers laquelle nous essayons de diriger l'âme. Et c'est dans ce but que nous lui apprenons à se détacher de toutes les autres faveurs » (*Montée*, l. II, ch. XXVI).

**32.** — *Cinquième règle.* Si on croit qu'une apparition corporelle de Notre-Seigneur ou des saints est due au démon, ne pas aller jusqu'à l'injurier ou lui donner des **signes de mépris**, pas plus qu'on ne le ferait pour une sainte image, qui aurait été peinte par un scélérat (Voir Scaramelli, Tr. 4, nos 56, 68; et S<sup>te</sup> Thérèse, *Fondations*, ch. VIII, *Château*, 6, ch. IX).

Toutefois S<sup>t</sup> Philippe de Néri admettait et appliquait la doctrine contraire (Bolland., 26 mai, 2<sup>e</sup> Vie, n° 374 et suiv.). Mais, dans l'une des deux circonstances où il a ordonné de cracher au visage de l'apparition, il semble bien qu'il avait su par révélation qu'il s'agissait d'une apparition diabolique. Alors le cas n'est plus le même que s'il restait des doutes.

**33.** — Que faire si le directeur ordonne ces gestes de mépris? — Ici il y a deux opinions. D'après la première, il faut obéir. Car on doit agir ainsi quand il n'y a pas de péché; or c'est le cas, puisque dans l'intention du voyant, le signe de mépris s'adresse non au saint ou à son image, mais au démon qui est soupçonné d'être présent. S<sup>te</sup> Thérèse se soumit ainsi à son directeur, et Notre-Seigneur lui dit : « Tu fais bien d'obéir » (*Vie*, ch. XXIX). La Sainte Vierge tint le même langage au B<sup>eu</sup>x François Ferrari, disciple de S<sup>t</sup> Philippe de Néri.

Malgré l'encouragement qu'elle avait reçu du ciel, S<sup>te</sup> Thérèse adopta à la fin de sa vie l'opinion opposée, à savoir qu'il est permis et plus convenable de ne pas obéir. « Je pense, dit-elle, qu'on doit faire d'humbles représentations au directeur; et s'il insiste, ne point lui obéir en cette circonstance » (*Château*, 6, ch. IX).

**34.** — *Sixième règle.* Si, malgré soi, on reçoit des visions, se préoccuper avant tout d'en tirer parti pour son **avancement** dans la vertu. Car si elles viennent de Dieu, on aura ainsi atteint le seul but qu'il se propose. Dans le cas contraire, elles ne peuvent nuire.

S<sup>te</sup> Thérèse dit : « Le bien n'est pas dans la vision, mais dans celui qui, en la recevant, en profite avec humilité, ou n'en profite pas par défaut de cette vertu. Quand une âme est véritablement humble, une vision, vint-elle de l'esprit de ténèbre, ne peut lui causer aucun dommage. Mais aussi quand l'humilité lui manque, une vision, eût-elle Dieu pour auteur, ne lui apportera aucun profit » (*Fondations*, ch. VIII).

Le V<sup>ble</sup> Louis du Pont raconte que, lorsque le P. Jean del Campo

était au noviciat, il recevait des visions. Un jour, il demandait avec angoisse s'il n'était pas le jouet de son imagination. Il entendit le Sauveur lui adresser ces paroles : « Quand tu as faim, si l'on te donne une branche d'arbre chargée de fruits, que fais-tu ? » — « Je mange les fruits et je jette la branche, répondit-il. » — « Eh bien, reprit Notre-Seigneur, agis de même avec les visions. Manges-en les fruits, qui sont l'humilité, la patience et les autres vertus; et quelle que soit la vision, ne t'en mets plus en peine » (*Ménologe* du 11 août).

**35.** — *Septième règle.* Montrer beaucoup de calme, de **patience**, si les supérieurs ne permettent pas d'exécuter les entreprises que l'on croit inspirées par le ciel, ou révélées. Celui qui, en face de ces oppositions, s'irrite ou se décourage, montre qu'il a peu de confiance dans la puissance de Dieu, et peu de conformité à sa volonté; il fera bien d'attribuer son insuccès à ces mauvaises dispositions.

Si Dieu veut que le projet réussisse, il saura faire évanouir soudain les obstacles, au moment qu'il a fixé. Ce moment est peut-être éloigné; peut-être même votre plan ne sera réalisé que par vos successeurs. Qu'importe? pourvu que le bien se fasse? Du moins vous y aurez contribué par vos efforts et vos prières, et vos intentions seront éternellement récompensées.

## CITATIONS

## § 1. — On doit faire son possible pour écarter les révélations, au moins au début.

36. — S<sup>te</sup> Thérèse :

1° « Il y a toujours sujet de craindre en semblables choses, jusqu'à ce qu'on soit assuré qu'elles procèdent de l'esprit de Dieu. C'est pourquoi je dis que, dans les commencements, le mieux est toujours de les combattre. Si c'est Dieu qui agit, cette humilité de l'âme à se défendre de ses faveurs ne fera que la mieux disposer à les recevoir, et plus elle mettra ces faveurs à l'épreuve, plus elles augmenteront » (*Château*, 6, ch. III).

2° « Je n'ai point appris où est situé le paradis terrestre... Je n'ai jamais demandé au Seigneur l'intelligence de telle ou telle chose, et je n'oserais le faire. J'aurais trop peur, je le répète, d'être dupe de mon imagination, et que le démon ne me trompât » (2<sup>e</sup> Lettre au P. Rodrigue Alvarez).

3° Sur les apparitions de Notre-Seigneur. « Voici un avis, selon moi très important. Lorsque vous savez ou que vous entendez dire que Dieu accorde ces faveurs à quelques âmes, ne lui demandez jamais, et ne souhaitez jamais qu'il vous conduise par la même voie. Cette voie est bonne sans doute, et vous devez en faire grande estime, et la respecter beaucoup; mais il ne convient ni de la demander ni de la désirer » (*Château*, 6, ch. IX).

La sainte donne notamment les deux raisons suivantes : 1° On ouvre une porte aux illusions du démon : « Lorsqu'on forme de tels souhaits, on est déjà trompé ou en grand danger de l'être. »

2° On s'expose aussi aux illusions de l'imagination : « Lorsque le désir est violent, il entraîne avec lui l'imagination; et ainsi l'on se figure voir et entendre ce qu'on ne voit et ce qu'on n'entend point; de même que l'on songe la nuit à ce qu'on a vivement désiré pendant le jour. »

Pour répondre à une objection, la sainte ajoute : « Quant à ce qui est de mériter davantage, Notre-Seigneur ne le fait pas dépendre de ces sortes de grâces [les apparitions], puisqu'il y a plusieurs personnes saintes qui n'en ont jamais reçu aucune, et d'autres qui ne sont pas saintes qui en ont reçu. »

## § 2. — Ne pas régler ses actions sur les révélations, mais sur de bonnes raisons.

37. S<sup>te</sup> Thérèse :

1° Parlant d'elle-même : « Jamais cette personne n'a réglé sa conduite sur ce qui lui avait été inspiré dans l'oraison; bien plus, quand ses confesseurs lui disaient d'agir autrement, elle leur obéissait sans la moindre répugnance, et les instruisait de tout ce qui lui arrivait » (1<sup>re</sup> Lettre au P. Rodrigue Alvarez).

2° Lettre au P. Jean Suarez, provincial de la Compagnie de Jésus, qui reprochait à la sainte d'avoir conseillé une mesure grave en s'appuyant sur une révélation (février 1578) :

« Quand j'aurais eu ce rêve, comme votre Paternité l'appelle, certes je ne suis pas assez imprudente pour conseiller un changement de cette importance sur un pareil fondement... Grâce à Dieu, j'ai appris de grand nombre de personnes le peu d'estime et de crédit qu'on doit accorder à ces sortes de choses. »

3° « S'il s'agit pour vous d'une chose importante ou bien de quelque affaire du prochain, non seulement ne faites rien, mais ne vous arrêtez même pas à la pensée de rien entreprendre, sans l'avis d'un confesseur prudent, sage et vertueux; et cela quoique vous entendiez plusieurs fois les mêmes paroles et qu'il soit clair pour vous qu'elles viennent de Dieu... Notre-Seigneur inspirera au confesseur la même assurance et la ferme conviction que ces paroles viennent de son esprit. S'il ne le fait pas, nous ne sommes obligés à rien de plus. Je trouve un tel péril à s'écarter de cette règle pour suivre son propre sentiment, que je vous avertis, mes sœurs, et vous conjure, au nom de Notre-Seigneur, de ne jamais commettre une telle faute » (*Château*, 6, ch. III).

4° Toutefois « lorsque les paroles ne tendent qu'à vous consoler ou à vous avertir de vos défauts, quel qu'en soit l'auteur, ou ne fussent-elles qu'une illusion, elles ne sauraient vous nuire » (*Château*, 6, ch. III).

## 38. — Le P. Balthasar Alvarez, parlant des consolations :

« Le gouvernement de l'âme ne doit pas se régler principalement sur ces mouvements ou sentiments spirituels, mais sur l'enseignement de la foi et de l'Eglise... On ne doit jamais tenir pour règle infaillible que ce sentiment dont nous parlons vient de Dieu, ni conclure de ce qu'il nous porte à faire telle chose ou à l'omettre, que c'est infailliblement la volonté de Dieu. Et moins encore faut-il gouverner les autres par ce sentiment, comme une règle infaillible; mais il faut l'examiner d'abord très attentivement et consulter des hommes doctes et expérimentés » (Cité dans sa *Vie*, par le P. du Pont, ch. xxxiii, § 3).

## § 3. — Que le directeur traite avec douceur les personnes qui se croient des révélations.

39. — S<sup>t</sup> Jean de la Croix :

« Si nous avons tant appuyé sur la nécessité de rejeter les révélations et vi-

sions,... cela ne veut pas dire que les maîtres spirituels soient tenus d'en témoigner aux âmes *du dégoût ou du mépris*, au point de leur donner occasion de se tenir trop sur la réserve, et de leur ôter le courage de se manifester. En fermant ainsi la porte à leurs libres aveux, ils les exposent à une foule de dangers... Mais il faut procéder avec *beaucoup de douceur, de bonté, de paix*, et encourager les âmes en leur donnant la facilité de s'exprimer ouvertement... En effet, elles éprouvent parfois une difficulté si grande à faire ces déclarations, que pour les y amener, il ne faut rien négliger » (*Montée*, l. II, ch. xxii).

40. — S<sup>te</sup> Thérèse :

1<sup>o</sup> Sur la crainte qu'on a d'être trompé dans son oraison : « Elles sont grandes les angoisses où jette cette peine, et il faut user de prudence avec les personnes qui souffrent, surtout si ce sont des femmes, à cause de leur faiblesse. *On pourrait leur faire beaucoup de mal*, en leur disant sans détour que ce qui se passe en elles vient du démon... Mon avis est donc qu'il faut conduire les femmes avec une discrétion extrême, *en les encourageant*, et attendant avec patience le moment du Seigneur » (*Vie*, ch. xxiii).

2<sup>o</sup> Sur les paroles surnaturelles. « L'illusion sur ce point peut être fréquente, surtout chez les personnes faibles d'imagination ou notablement mélancoliques. C'est pourquoi, à mon avis, il ne faut point s'arrêter à ce qu'elles disent, quoiqu'elles assurent l'avoir vu ou entendu; *ni non plus les jeter dans le trouble, en leur disant que le démon les trompe*; mais simplement *les écouter*, et les traiter comme des personnes malades. La prieure et le confesseur à qui elles rendront compte de ce qui se sera passé en elles, se contenteront de leur dire *de ne pas faire grand cas de choses semblables*, que ce n'est pas là l'essentiel dans le service de Dieu, et que le démon on a trompé plusieurs de cette manière; mais, ajouteront-ils, pour *ne pas les affliger*, ils espèrent qu'elles ne seront pas de ce nombre. Si on leur disait que ce qu'elles croient avoir vu ou entendu *n'est qu'un effet de la mélancolie* [on dirait maintenant : tempérament nerveux], *elles n'auraient jamais l'esprit en repos*, étant si persuadées de ce qu'elles rapportent qu'elles jureraient qu'elles l'ont vu et entendu... Mais on doit leur faire discontinuer l'oraison, et employer toutes sortes d'industries pour leur persuader de ne pas tenir compte de ce qui se passe en elles » (*Château*, 6, ch. iii).

## CINQUIÈME PARTIE

### DES ÉPREUVES ENVOYÉES AUX CONTEMPLATIFS

#### CHAPITRE XXIV

##### § 1. — Coup d'œil d'ensemble.

1. — Sauf la première nuit de S<sup>t</sup> Jean de la Croix et certaines obsessions, aucune des épreuves dont je vais parler ne sont spéciales à ceux qui se trouvent dans la voie mystique ou qui y sont destinés. Mais, chez ceux-ci, elles atteignent parfois un **degré exceptionnel** d'acuité. C'est ce motif qui m'oblige à en parler, au lieu de renvoyer simplement aux auteurs ascétiques.

2. — C'est un **fait d'expérience** que Dieu envoie toujours des épreuves aux âmes qui visent à la perfection; et parfois pendant leur vie entière. Toutes les biographies de saints en font foi; les maîtres de la science spirituelle s'accordent à le constater.

Cette loi générale s'applique d'une manière plus particulière aux âmes très adonnées à l'oraison, surtout si elles sont favorisées de grâces mystiques.

Comme les personnes menant la vie purement contemplative n'ont pas à supporter les grands travaux que nécessite la vie active, Dieu, par compensation, leur envoie des croix intérieures. En outre, elles les sentent plus vivement, étant plus repliées sur elles-mêmes. « Si jamais, dit Scaramelli, mon livre tombe entre les mains d'une personne qui aspire par de vains motifs à la contemplation infuse, je la prie de réfléchir aux rudes tenailles par lesquelles il faut passer; et au pressoir des peines nombreuses sous lequel il faut gémir, avant d'y arriver. Peut-être alors tout